

COMMUNE DE : ARCAMBAL

**REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Domaine : commande publique – marchés publics

Séance du 28 janvier 2015, à 20 heures 30

Délibération n° : 2015/01/03

Objet : Assainissement du hameau de Pasturat – Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de la station d'épuration.

Le vingt-huit janvier deux mille quinze, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Labro Didier Maire.

Présents : Jérôme Dietsch, Marcelle Teulières, Jean-Claude Moles adjoints, Christelle Tricoire, Saliha Ousmer, Agnès Beltzer, Corinne Dupin, Jérôme Cabessut, Yves Panassié, Michel Conquet, Frédéric Faguet, Jean-Philippe Vignals, Chantal Chevriau

Excusées avec procuration : Frédérique Olivier procuration à Didier Labro

Secrétaire de séance : Frédéric Faguet

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation pour un marché à procédure adaptée a été lancée le 9 octobre 2014 en vue du recrutement des entreprises pour la réalisation des « travaux de la station d'épuration du hameau de Pasturat » dont l'estimation s'élevait à 62 000 euros.

La commission travaux s'est réunie le 12 novembre 2014 pour l'ouverture des plis et l'ensemble des dossiers reçus ont été analysés par le bureau d'études Dorval selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour les prix des prestations ».

Le maire présente rapidement l'analyse des offres et précise que 7 entreprises ont répondu.

Au regard de cette analyse, le maire propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises EPUR NATURE – ZA Piossane II – Impasse Occitanie – 31590 Verfeil et Causse et Brunet – Les Barthes – 81120 Lamillarie pour un montant total de 60 767.97 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue le marché conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à son attribution.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Didier Labro.